

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

18 MAI 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : E. BRUNIER

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**RD 1010 – Communes de Saint-Vincent de Paul et de Cubzac-les-Ponts
Confortement des piles du Pont Eiffel
(Gironde)**

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 6 avril 2011 par la Préfecture de la Gironde sur l'étude d'impact du projet de confortement des piles du Pont Eiffel, localisé sur le territoire des communes de Saint-Vincent de Paul et de Cubzac-les-Ponts, porté par le Département de la Gironde, dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 6 avril 2011. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

Cette saisine est conforme aux dispositions du code de l'Environnement (articles L. 122-3, R. 122-1-1, R. 122-5, R122-13).

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1. Présentation du projet et de son contexte

Le pont Eiffel permet à la RD 1010 de traverser la Dordogne en reliant les communes de Cubzac-les-Ponts et Saint-Vincent de Paul en Gironde.

Les suivis bathymétriques réalisés au niveau du pont ont mis en évidence la présence de fosses d'affouillement à l'aval des travées situées entre les piles n°5, 6 et 7 qui peuvent laisser craindre des risques de déstabilisation de l'ouvrage. Une étude géotechnique réalisée en 2007 a confirmé que la stabilité des piles du pont pouvait être menacée à terme dans le cas d'un approfondissement des fosses d'affouillement ou d'une érosion de leur talus.

Le projet objet de la présente étude impact porte sur le confortement des piles du pont. Il consiste à réaliser un tapis d'enrochements dans la zone présentant des affouillements. Compte tenu de la configuration du site, le projet prévoit de déverser les enrochements depuis un chaland.

Le projet prévoit deux types d'enrochements. Une première catégorie 10-1000 kg sera déversée sur l'ensemble de la zone en prenant en considération une mise en place et un arrangement naturel des blocs (selon les pentes existantes). Une deuxième catégorie 1000-2000 kg sera mise en place autour des piles à la pelle depuis un ponton équipé de pieux coulissants ancrés dans le sol.

Compte tenu du montant estimé des travaux (2,7 M€), le projet est soumis à étude d'impact. Il est par ailleurs soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

En remarque, le projet s'implante par ailleurs dans le site Natura 2000 constitué par la Dordogne. Le projet fait donc également l'objet d'une étude des incidences sur le site Natura 2000.

2. Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact aborde successivement :

- le contexte réglementaire
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement
- la présentation détaillée du projet
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- les mesures compensatoires
- l'étude d'incidence Natura 2000
- la compatibilité avec les textes réglementaires
- l'analyse des méthodes utilisées

L'étude comprend par ailleurs un résumé non technique.

L'étude d'impact couvre ainsi l'ensemble des thèmes requis par l'article R122-3 du code de l'environnement, à l'exception de l'estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement.

3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

3.1 Analyse du résumé non technique

Le dossier comprend un résumé non technique qui aborde de manière claire, mais relativement dense, les thèmes abordés dans l'étude d'impact.

3.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (incluant qualité, cadre de vie et cadre réglementaire)

L'analyse de l'état initial de l'environnement s'articule autour des thématiques du milieu physique, des conditions d'écoulement de la Dordogne, de la nature des fonds, du milieu naturel, du milieu humain et de la qualité des milieux environnants. Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier :

- Le milieu physique

Le pont Eiffel se situe sur une portion de la Dordogne où le lit mineur ne comporte aucune singularité. Il décrit de légères courbes et présente une largeur constante. Les fonds sont globalement compris entre -6 et -8 m, avec localement des affouillements au niveau des ponts. Il est à noter la présence à l'aval du pont de trois fosses d'affouillement qui présentent des profondeurs supérieures à -15 m, ainsi que des dépressions longitudinales qui peuvent dépasser -11 m. L'étude précise par ailleurs les conditions hydrodynamiques de la Dordogne ainsi que la nature géologique des fonds.

L'étude présente par ailleurs les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne pour la Dordogne. L'objectif pour la Dordogne au niveau du pont est un objectif de bon état (chimique et écologique) pour 2015. La Dordogne constitue par ailleurs un axe migrateur en cours de restauration.

- Le milieu naturel

L'étude présente la liste des périmètres de protection et d'inventaire à proximité de la zone d'étude. Il est à noter comme indiqué précédemment que le projet se situe au niveau du site Natura 2000 de la Dordogne.

Des investigations faune et flore se sont déroulées en fin de mois de septembre. Celles-ci ont porté sur les espèces liées au site Natura 2000. Les résultats des investigations sont présentés dans le chapitre consacré à l'étude des incidences Natura 2000. Au niveau de l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'étude précise que la Dordogne présente un fort intérêt faunistique, avec en particulier des zones de reproduction des aloses, lamproies et esturgeons.

- Le milieu humain

Cette partie s'attache à présenter la localisation des habitations les plus proches du pont Eiffel, l'environnement sonore ainsi que les usages de l'eau.

En remarque générale sur cette partie, l'analyse de l'état initial de l'environnement reste très axée sur la présentation des caractéristiques de la Dordogne, ce qui s'explique par la nature des travaux (travaux réalisés depuis un chaland sur la Dordogne). Les autres dimensions (milieu naturel, milieu humain) sont traitées de manière assez sommaire.

3.3 L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

Cette partie s'attache à présenter les effets temporaires et permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et les mesures d'insertion envisagées. Cette partie comprend par ailleurs un paragraphe spécifique sur la santé publique, ainsi que la présentation des moyens de surveillance, d'intervention et d'entretien.

- Les impacts temporaires et les mesures associées

Cette partie aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel et le milieu humain.

Concernant plus particulièrement le milieu naturel, l'étude précise que les travaux s'effectueront par voie fluviale. Il est noté qu'aucun matériau ni engin ne sera stocké sur le site. Les effets du projet sur cette thématique sont :

- la perturbation des fonds par la pose d'enrochements et la remise en suspension de sédiments sur un temps limité
- le dérangement de la faune sauvage (notamment poissons migrateurs) par l'activité et le bruit généré par le chantier

L'étude présente les périodes de passage potentiel des différentes espèces de poissons migrateurs. L'étude précise par ailleurs que des frayères d'Alose Feinte sont recensées en amont de la zone de travaux (période de reproduction en mai et juin). L'étude précise que les travaux débiteront au mois de juillet pour une période de 5 mois afin d'éviter cette période de reproduction.

Concernant la qualité du milieu les impacts du projet sont liés :

- à l'accroissement de la turbidité durant le chantier
- aux pollutions accidentelles dues aux éventuels déversements

Il est noté que les matériaux mis en œuvre sont des enrochements sans fine, limitant ainsi le rejet de matières en suspension. L'étude renvoie à l'entreprise le soin de veiller à limiter tout risque de pollution accidentelle.

Concernant le milieu humain, l'étude présente les dispositions permettant de limiter les nuisances durant les travaux.

Pendant la phase de chantier, le passage des bateaux sous le pont s'effectuera préférentiellement entre les piles n°1 et 4. Par ailleurs, l'étude précise qu'une réunion sera organisée avec les services de Voies Navigables de France avant les travaux, afin de planifier les différentes interventions et adapter la signalisation fluviale.

- Les impacts permanents et les mesures associées

Cette partie aborde successivement le milieu physique, les conditions d'écoulements de la Dordogne, le milieu naturel, le milieu humain et le milieu naturel.

L'étude présente en particulier une étude spécifique permettant d'apprécier les incidences du projet sur les conditions d'écoulement (niveau d'eau, vitesse) de la Dordogne. Cette étude conclut à :

- un impact nul du projet sur les niveaux d'eau maximum,
- un impact très localisé sur les vitesses moyennes au droit du pont
- des conditions d'écoulement en amont et en aval de la zone du projet qui ne sont pas modifiées

Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation est présentée de manière satisfaisante. Il est noté que les travaux seront réalisés depuis un chaland et ne généreront pas d'impact sur les berges de la Dordogne. La période des travaux permet d'éviter la période de reproduction de l'Alose Feinte dont quelques frayères sont recensées en amont. Les impacts permanents du projet restent très limités. Il conviendra néanmoins que le maître d'ouvrage s'assure que toutes les dispositions soient prises par l'entreprise en phase chantier pour limiter tout risque de pollution dans la Dordogne.

3.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente les raisons pour lesquelles le projet a été retenu. L'étude présente plusieurs variantes techniques. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

3.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude ne présente pas d'estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement.

3.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement, qui n'appelle pas d'observations.

3.7 Etude d'incidences Natura 2000

L'étude d'impact comprend un chapitre consacré à l'étude des incidences du projet sur le site Natura 2000 de la Dordogne. L'étude conclut à l'absence d'incidence significative sur l'état de conservation des espèces et habitats qui ont justifié la désignation du site Nature 2000. Ce chapitre n'appelle pas d'observations particulières.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude s'est appuyée sur un état initial portant sur l'ensemble des thèmes à traiter pour un tel projet, témoignant de la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte l'environnement dans toutes ses composantes.

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le confortement des piles du pont Eiffel franchissant la Dordogne entre Saint-Vincent de Paul et Cubzac-les-Ponts (RD 1010), opération rendue nécessaire du fait de la présence d'affouillements au niveau de l'ouvrage.

L'analyse de l'état initial de l'environnement, ainsi que l'analyse des effets temporaires et permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et les mesures d'insertion envisagées sont globalement traitées de manière satisfaisante.

Compte tenu des modalités de réalisation des travaux (depuis un chaland, hors période de reproduction de l'Alose Feinte), l'impact du projet sur l'environnement reste limité. Il conviendra néanmoins que le maître d'ouvrage s'assure que toutes les dispositions soient prises par l'entreprise en phase chantier pour limiter tout risque de pollution dans la Dordogne.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER